

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 2223)

AMENDEMENT

N ° CL28

présenté par

Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas-Lundy et Mme Sebaihi

ARTICLE 8

I. – À l’alinéa 3, substituer aux mots :

« peuvent procéder »

le mot :

« procèdent ».

II. – En conséquence, après le mot :

« interventions »,

supprimer la fin du même alinéa.

III. – En conséquence, à l’alinéa 4, substituer aux mots :

« n’est pas »

le mot :

« est ».

IV. – En conséquence, à la deuxième phrase de l’alinéa 6, substituer au mot :

« si »

le mot :

« que ».

V. – En conséquence, supprimer la troisième phrase du même alinéa.

VI. – En conséquence, substituer à l’alinéa 11 les quatre alinéas suivants :

« 2° L'article L. 2251-4-1 est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa, le mot : « peuvent procéder » est remplacé par le mot : « procèdent » et après le mot : « interventions », la fin est supprimée ;

« b) Au deuxième alinéa, les mots : « n'est pas » sont remplacés par le mot : « est » ;

« c) À l'alinéa 5, le mot : « si » est remplacé par le mot : « que », et la troisième phrase est supprimée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste vise à rendre l'enregistrement des caméras-piétons systématique et permanent pour les agents de contrôle et les agents du GPSR et de la Sûreté ferroviaire. Il s'agit d'élargir la protection qui en résulte à la fois pour les agents et pour les usagers que les retours d'expérience semblent démontrer.